



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

DOSSIER N° 320
AUTORISATION

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 21 mars 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu le code du cinéma et de l'image animée notamment ses articles L.212-6-2 et R.212-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25 ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDACi et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDACi du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°70 du 16 mars 2017,

Vu la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS GRINY CINEMA portant création d'un cinéma à l'enseigne MEGARAMA, composé de 7 salles et de 933 places, à DENAIN, rue de Villars, enregistrée le 14 février 2017 sous le numéro 320 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu les rapports d'instruction présentés par la direction régionale des affaires culturelles - Hauts de France (DRAC) et la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur TAVERNIER, représentant le directeur régional des affaires culturelles – Hauts de France, et Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDACi se prononce sur l'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée et sur l'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.212-9 du code de cinéma et de l'image animée,

Considérant que la DRAC émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS GRINY CINEMA portant création d'un cinéma à l enseigne MEGARAMA, composé de 7 salles et de 933 places, à DENAIN, rue de Villars, en l'absence d'engagement du porteur de projet portant notamment sur l'accès des salles mono-écran de la zone d'influence cinématographique aux films,

Considérant que la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS GRINY CINEMA portant création d'un cinéma à l enseigne MEGARAMA, composé de 7 salles et de 933 places, à DENAIN, rue de Villars,

Considérant que le projet s'implante en ZACOM, conformément au SCoT du Valenciennois, au centre du quartier politique de la ville de DENAIN, et en DIVAT, bénéficiant alors d'une bonne desserte notamment pour les modes doux,

Considérant que le projet répond aux principes du développement durable par la conception d'un bâtiment à haute qualité environnementale (HQE) et par la création d'un parc de stationnement prévoyant 15 places pour les véhicules électriques,

Considérant l'absence d'établissement cinématographique à DENAIN depuis plusieurs années,

Considérant qu'en matière de programmation, le nombre de salles améliore l'offre cinématographique de la zone en apportant un choix de films plus varié pour tous publics et une meilleure exposition des films avec davantage de séances et de semaines de projection,

Considérant l'engagement unilatéral de l enseigne MEGARAMA de limiter l'impact du projet en termes de programmation, d'animation culturelle et de fréquentation des salles mono-écran de la zone d'influence cinématographique,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'aménager un cinéma à l enseigne MEGARAMA, composé de 7 salles et de 933 places, à DENAIN, rue de Villars, **par 7 votes favorables sur les 7 membres que compte la commission**, la personnalité qualifiée en matière de développement durable étant excusée, l'autorisation n'étant accordée qu'à condition de recueillir 4 votes favorables,

à la

SAS GRINY CINÉMA
23 rue des Filoires
77480 BRAY-SUR-SEINE

représentée par

MEGARAMA
Monsieur Olivier LABARTHE
19 rue de Presbourg
75116 PARIS

Email : olmegarama@gmail.com
Tél : 01.45.00.01.22.

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Christian MONTAGNE, conseiller municipal de DENAIN

Monsieur Ali BENAMARA, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut

Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois

Monsieur Guy MARCHANT, adjoint au maire de VALENCIENNES

Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF, conseillère départementale du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur François LAFAYE, personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

Fait à Lille, le **29 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement cinématographique – Centre National de la Cinématographie - Direction du cinéma - Mission de la diffusion - 32, rue Galilée 75116 Paris . Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission,

- Pour le médiateur du Cinéma, à compter de la date de notification de la présente décision

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.212-7-18 et R.212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. 3

